



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 125 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et application des recommandations du Comité relatives à l'exercice biennal 2004-2005

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire non éditée du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 (A/62/5/Add.5), ainsi qu'un exemplaire préliminaire du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2004-2005 (voir A/62/120). Au cours de l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec les membres du Comité des opérations d'audit, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements.

2. Le Comité consultatif se penchera sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2006 [A/62/5 (vol. V)] lorsqu'il examinera le cinquième rapport annuel du Secrétaire général sur sa mise en œuvre, qu'il devrait recevoir dans les semaines à venir.



II. Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

3. Le Comité des commissaires aux comptes a certifié sans réserve les états financiers relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 (voir A/62/5/Add.5), tout en insistant sur ses préoccupations en ce qui concerne la nécessité de recevoir et de contrôler à temps les certificats de vérification des dépenses faites par les partenaires d'exécution, les défaillances du système de suivi des immobilisations et leur incidence sur la précision des indications relatives aux biens durables données dans la note 15 aux états financiers, et la comptabilisation incorrecte de certaines dépenses encourues en 2007 comme engagements non réglés au 31 décembre 2006. Les conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes portent sur des domaines tels que la gestion de la trésorerie, le rapprochement des comptes bancaires et comptes de caisse, la réception des certificats de vérification relatifs aux dépenses des partenaires d'exécution, les engagements non réglés, les biens durables, les placements, les services d'urgence et de sécurité, les normes déontologiques, l'audit interne et les cas de fraude ou de présomption de fraude. **Le Comité consultatif fait siennes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et ne doute pas que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) fera tout ce qui est en son pouvoir pour les appliquer dans les meilleurs délais.**

4. Plusieurs des questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes ont également été abordées par le Comité consultatif dans le cadre de l'examen du budget-programme biennal du HCR pour 2008-2009 (A/AC.96/1040). Puisque le rapport du Comité consultatif sur le budget-programme biennal du HCR pour 2008-2009 est soumis directement au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, certaines de ces préoccupations sont résumées ci-après.

5. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur les 64 recommandations formulées, 5 avaient été appliquées en avril 2007, 57 étaient en voie d'application et 2 n'avaient pas été appliquées. Sur les 57 recommandations en voie d'application, 35 (61 %) portaient sur 2005, 1 (2 %) sur 2004, 20 (35 %) sur 2003 et 1 (2 %) sur 2000 (voir A/62/5/Add.5, chap. II, par. 6 à 8).

6. Le problème de l'écart entre les crédits nécessaires et les fonds dont dispose le HCR a été souligné à maintes reprises, tant par le Comité des commissaires aux comptes que par le Comité consultatif. Celui-ci a insisté sur le fait qu'il importait pour le HCR de s'assurer un financement prévisible et souple et d'obtenir les fonds en temps opportun, compte tenu en particulier de l'adoption récente d'un cycle budgétaire biennal (voir A/AC.96/1026/Add.1, par. 9). De 2000 à 2005, les dépenses ont toujours dépassé les recettes, sauf en 2003. Pour éviter cette situation en 2006, le HCR a revu ses prévisions budgétaires à la baisse et pris des mesures visant à réduire les frais d'administration, notamment en limitant l'engagement de personnel temporaire. Ces mesures ont aidé à réduire les dépenses de plus de 40 millions de dollars en 2006, comme il ressort du tableau 5 du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Ce dernier fait toutefois remarquer que l'amélioration de la situation financière du HCR était également imputable en grande partie à un

profit de change de 23,7 millions de dollars, contre une perte de 36 millions de dollars l'année précédente. C'est pourquoi il estime que le HCR ne pourra améliorer durablement sa situation financière qu'à condition de faire fond sur ces remèdes à court terme pour opérer un véritable rétablissement (A/62/5/Add.5, chap. II, par. 27). En outre, le Comité des commissaires aux comptes note que le montant des contributions volontaires a chuté de près de 24 millions de dollars entre 2005 et 2006. Cette diminution accroît encore la vulnérabilité du HCR, qui dépend essentiellement de ce type de contributions. **Le Comité consultatif partage l'inquiétude du Comité des commissaires aux comptes et engage le HCR à redoubler d'efforts pour mobiliser davantage de contributions volontaires.**

7. À la demande du Comité consultatif, le Comité des commissaires aux comptes a fait le point sur la pratique consistant à maintenir en congé spécial à plein traitement des fonctionnaires qui, après l'expiration de la durée normale d'une affectation, se trouvent sans nouvelle affectation (« fonctionnaires en attente d'affectation »). D'après les conclusions du Comité des commissaires aux comptes, le nombre d'administrateurs en attente d'affectation a diminué de 13 % depuis 2003 (162 en 2006 contre 187 en 2003). Cependant, de 2005 à 2006, leur nombre a fortement augmenté, passant de 113 à 162.

8. Comme indiqué au paragraphe 13 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, on estime que le coût annuel de l'effectif en attente d'affectation a diminué de 9 % entre 2003 et 2006. Toutefois, il est passé de 5,2 millions de dollars en 2005 à 7,8 millions de dollars en 2006. Une nouvelle politique publiée en mai 2006 facilite l'affectation des fonctionnaires concernés. Le HCR a indiqué que sur les 162 fonctionnaires qui étaient dans cette situation à la fin de 2006, 88 seulement ne travaillaient pas, les autres étant affectés à titre temporaire ou détachés auprès de missions. Le Comité des commissaires aux comptes a réitéré ses recommandations précédentes, à savoir que le HCR continue d'appliquer une politique rigoureuse relative aux fonctionnaires en attente d'affectation, de façon à assurer à chacun d'eux une affectation à plein temps et à limiter ainsi leur coût (voir A/58/5/Add.5, chap. II, par. 115, et A/61/5/Add.5, chap. II, par. 23). **Le Comité consultatif souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes et recommande que la question soit réglée au plus vite.**

9. Le Comité consultatif note avec inquiétude que le HCR n'appliquait que 68 % des Normes minimales de sécurité opérationnelle et 63 % des Normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile. Le Comité des commissaires aux comptes constate avec préoccupation que plusieurs sites dotés d'un plan de sécurité de phase III ou supérieure ne respectent pas ces normes et recommande que le HCR veille au respect intégral des normes en vigueur, en particulier dans ces lieux d'affectation. **Le Comité consultatif insiste sur le caractère prioritaire de cette question.**

10. En ce qui concerne les normes déontologiques, le Comité des commissaires aux comptes recommande que le HCR remédie aux lacunes de ses politiques actuelles en matière de conflit d'intérêts. **Le Comité consultatif appuie la recommandation du Comité des commissaires aux comptes et insiste sur la nécessité de prendre des mesures d'urgence.**

III. Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à l'exercice biennal 2004-2005

11. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice 2004-2005 (voir A/62/120) porte sur 14 organismes des Nations Unies¹ qui donnent lieu tous les deux ans à des rapports du Comité. Le Comité consultatif se penchera sur les conclusions du Comité des commissaires aux comptes concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies lorsqu'il examinera les propositions budgétaires pour ces trois entités qui seront présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

12. Au paragraphe 6 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes décrit le processus de validation des données fournies par les organismes faisant l'objet de ce document. Le Comité consultatif note que lorsqu'il n'était pas prévu d'équipe d'auditeurs chargée de conduire des analyses documentaires ou que des procédures de vérification complémentaires étaient requises pour parvenir à des conclusions satisfaisantes, les données étaient caractérisées comme « non validées ». Comme on peut le constater d'après le tableau 1 du rapport, les données concernant trois organismes, à savoir, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, n'ont pas été validées.

13. Comme indiqué au paragraphe 4 du même rapport, au moment de l'établissement du document, la vérification des comptes du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour l'exercice biennal 2004-2005 n'était pas achevée car la présentation des états financiers relatifs à cet exercice par le Bureau avait été différée. Il n'a donc pas été possible de rendre compte de la suite donnée par l'UNOPS aux recommandations qui se rapportent à l'exercice en question. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué par ailleurs qu'il avait terminé l'audit de l'UNOPS le 29 juin 2007 (voir A/61/5/Add.10). Le Comité consultatif publiera son rapport sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif à l'UNOPS comme additif à son rapport publié sous la cote A/61/350.

14. **Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes des efforts qu'il a faits pour simplifier et améliorer la présentation de son rapport.** La longueur du document a été ramenée de 97 pages en 2005 à 37 pages en 2007. En outre, de nouveaux éléments, dont un récapitulatif et de nombreux graphiques et tableaux, ont été introduits dans le document afin d'en faciliter la compréhension et

¹ Organisation des Nations Unies, Centre CNUCED/OMC du commerce international, Université des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour la population, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Tribunal pénal international pour le Rwanda, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

de mettre en exergue les principales observations. Le chapitre contenant des statistiques sur l'état de l'application des recommandations a également été rallongé et comprend désormais une analyse générale et des observations globales. **Le Comité consultatif estime que ces informations sont utiles et encourage le Comité des commissaires aux comptes à continuer d'améliorer son rapport dans le même esprit.**

15. Comme indiqué au paragraphe 8 et dans le tableau 2 du rapport, le nombre des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes a plus que triplé au cours des quatre derniers exercices biennaux et a augmenté de 28 % pendant le dernier exercice. Cependant, en dépit de cette augmentation, le taux d'application des recommandations s'est amélioré par rapport à l'exercice précédent (voir A/62/120, tableau 3). Sur les 651 recommandations faites par le Comité pour l'exercice biennal 2004-2005, 342 (52 %) avaient été appliquées au 31 mars 2007, 276 (43 %) étaient en voie d'application, 5 (1 %) étaient dépassées et 28 (4 %) n'avaient pas été appliquées. À titre de comparaison, sur les 509 recommandations relatives à l'exercice 2002-2003, 235 (46 %) avaient été appliquées au 31 mai 2005, 230 (45 %) étaient en voie d'application et 44 (9 %) n'avaient pas été appliquées.

16. Parmi les raisons pour lesquelles les recommandations n'ont pas été intégralement appliquées, le Comité des commissaires aux comptes mentionne : a) l'absence d'un mécanisme de suivi spécifique; b) l'insuffisance de la coordination transversale pour l'application des recommandations concernant plusieurs organismes; et c) le lancement de projets à moyen terme dans les domaines de la coordination interorganisations, des technologies de l'information et des communications, de la gestion des ressources humaines, des achats et de la gestion de trésorerie (voir A/62/120, par. 11).

17. Le Comité des commissaires aux comptes a également préconisé un certain nombre de pratiques pour améliorer l'application de ses recommandations et le suivi dont elles font l'objet, notamment : a) l'établissement d'une liste de questions prioritaires en matière de vérification des comptes et le suivi de ces questions; b) la validation, par des auditeurs internes, de l'appréciation portée par l'Administration sur la suite donnée aux recommandations du Comité; et c) la détermination des causes de répétition de certaines observations faites par les commissaires aux comptes et l'élaboration de plans d'action appropriés pour les éliminer.

18. La procédure appliquée par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour désigner les responsables de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes est exposée, telle que décrite par l'Administration, au paragraphe 18 du rapport du Comité. Le Département de la gestion doit veiller à ce que la responsabilité de l'application de chacune des recommandations soit assignée au directeur de programme compétent. Le Secrétaire général a confié globalement au Comité de gestion le soin de veiller à ce que les directeurs de programme appliquent effectivement les recommandations en temps voulu. Le Comité consultatif a fait connaître à plusieurs reprises son avis selon lequel « il convient de poursuivre les efforts déjà accomplis pour instaurer une solide culture de la responsabilité à l'ONU... [et de s'assurer] que l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes fasse désormais partie intégrante des plans de travail, activités et procédures [des] unités administratives [concernées] » (A/61/350, par. 12; voir également A/59/400, par. 11). En réponse à la question de savoir quelles mesures supplémentaires pourraient être prises pour renforcer la

responsabilité, les membres du Comité des opérations d'audit ont fait valoir qu'il faudrait, outre la création d'un mécanisme de suivi sous forme de comité permanent chargé d'appuyer les échelons supérieurs de la hiérarchie, établir des rapports périodiques, mettre en place un système informatique adapté permettant le suivi en temps réel de l'application des recommandations et assurer un contrôle tout au long de l'année. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier instamment le Secrétaire général de mettre en place ce mécanisme de suivi attendu de longue date (voir résolution 61/233 A, par. 18 à 20, de l'Assemblée générale).**

19. Le Comité consultatif note que le taux d'application affiché par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) semble faible : sur les 34 recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2004-2005, 9 seulement ont été appliquées, 17 sont en voie de l'être, 7 ne l'ont pas été et 1 est dépassée. Cependant, comme indiqué aux paragraphes 44 à 48 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, ces résultats médiocres peuvent s'expliquer en partie par le fait que plusieurs recommandations portaient sur plusieurs années et que leur mise en œuvre intégrale demandait un effort soutenu. En outre, le Comité consultatif a été informé par les membres du Comité des opérations d'audit que l'UNRWA était déterminé à mettre en œuvre les recommandations restantes dans les meilleurs délais et qu'il avait créé un Comité d'audit et d'inspection faisant appel à des concours extérieurs afin de surveiller l'application des recommandations. **Le Comité consultatif encourage l'UNRWA à poursuivre ses efforts visant à accélérer l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.**

20. Le faible taux d'application de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui n'est que de 5 %, est encore plus préoccupant. Sur les 21 recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une seule a été appliquée, 5 sont en voie de l'être et 15 ne l'ont pas été. Il est particulièrement inquiétant de noter que, sur les 15 recommandations non mises en œuvre, 6 portent sur la prévention et la gestion de la fraude. Le Comité consultatif note que d'après le paragraphe 50 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, l'administration de l'UNITAR avait créé des comités et désigné du personnel pour donner suite à 12 des 15 recommandations non appliquées, mais n'avait pas pu produire les informations requises concernant les trois autres. **Bien qu'il se félicite des mesures prises pour remédier au problème, le Comité consultatif craint que de tels résultats ne soient le signe de graves défaillances de gestion exigeant de toute urgence une action corrective. Le Comité reviendra sur cette question lorsqu'il examinera le budget-programme de l'UNITAR et espère que les représentants de l'Institut seront en mesure de lui présenter un exposé circonstancié des mesures qu'ils se proposent de prendre pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes dans les meilleurs délais.**

21. Sur les 42 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes concernant le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), 21 avaient été appliquées et 21 étaient en voie de l'être. Parmi celles en voie d'application, 6 portaient sur la passation et la gestion des marchés et 5 sur la gestion des ressources humaines. Le Comité consultatif est particulièrement préoccupé par le faible taux d'application des recommandations relatives aux marchés. À cet égard, il prend note de l'observation du Comité des commissaires

aux comptes selon laquelle les règles régissant l'acceptation de dons par le personnel de la Section des services d'achats n'étaient pas conformes à la réglementation de l'ONU. Comme indiqué au paragraphe 54 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, le FNUAP a indiqué que le texte serait dûment modifié à l'occasion de la prochaine mise à jour, prévue pour l'été 2007. Le Comité consultatif reviendra sur cette question lorsqu'il examinera les propositions budgétaires du FNUAP dans les mois à venir.
